



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 18 juillet 2023

Déclaration d'occupation de biens dans l'espace « Gérer mon bien immobilier » sur impots.gouv.fr

La déclaration de l'occupation des biens immobiliers est obligatoire depuis janvier 2023 pour l'ensemble des propriétaires. Cette démarche qui intervient dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation vise à correctement identifier les locaux qui demeurent taxables (résidences secondaires et locaux vacants) et éviter que les occupants des biens au titre de leur résidence principale soient taxés à tort.

Il ne reste que quelques jours avant la date limite du 31 juillet 2023 pour effectuer cette déclaration.

Pourtant seulement 28 % des propriétaires Guyanais ont effectué cette démarche à ce jour.

Quelles conséquences en cas d'absence de déclaration ?

Si l'administration fiscale ne connaît pas l'identité des occupants de vos biens, vous serez taxés à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cet impôt local, calculé sans abattement et pouvant être majoré par les communes, n'est pas supprimé à l'inverse de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Attention : la déclaration des revenus fonciers ne se substitue pas à la déclaration de l'occupation des biens. Ces deux actions ne sont pas liées.

La déclaration est attendue même si le propriétaire est l'occupant du bien.

Comment déclarer ?

Vous devez vous connecter à votre compte particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr, cliquer sur l'onglet « Gérer mon bien immobilier », et vous laissez guider. Si vous rencontrez des difficultés, l'administration fiscale a mis à votre disposition, en ligne, des pas à pas, tutoriels et foires aux questions.

Vous pouvez également appeler le 0809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 3h30 à 14 h (heures locales) ou vous rendre dans les Maisons France Services.

Cette obligation déclarative doit être réalisée avant le 31 juillet 2023.

Exemple

M. LOE-MIE est propriétaire d'une maison qu'il occupe à Cayenne et d'un appartement qu'il loue à Saint-Laurent du Maroni.

Ici, 2 déclarations devront être remplies par M. LOE-MIE dans «Gérer mon bien immobilier » :

- Pour Cayenne, il se déclare comme occupant.
- Pour Saint-Laurent du Maroni, il indique obligatoirement les nom, prénom, et date de naissance de son locataire. Il peut également indiquer le loyer.

Si M. LOE-MIE omet de déclarer l'occupation de son appartement, il recevra une taxe d'habitation secondaire à régler pour le 15 novembre 2023, même si le bien est loué à titre gratuit.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr